Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 28

OBJET :

Présentation du rapport 2024 de la Commission communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, M. Bérenger CERNON, Mme Camille BONADONA, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à M. Gérard BOUTHIER
Mme Marie-Christine ROBILLARD donne pouvoir à M. Alexandre DUMONT
M. Rémy PETIT donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
M. Romain SARRASIN donne pouvoir à Mme Fabienne MEURICE
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL

Absente excusée :
Mme Audrey WACQUIEZ

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure GUIBERT

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Publication le 23/06/2025

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025/06/667

OBJET : **Présentation du rapport 2024 de la Commission communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dispose que la Commission communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) doit dresser annuellement un état des lieux de l'accessibilité de son territoire, faire toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité et établir un rapport présenté en Conseil municipal,

CONSIDERANT que le présent rapport expose l'ensemble des travaux et actions menés, essentiellement au cours de l'année 2024, en faveur des personnes porteuses de handicap, l'objectif étant de leur permettre de se déplacer et accéder librement et en toute sécurité au cadre de vie, ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités sur le territoire de Yerres,

CONSIDERANT que ce rapport a été approuvé par la CAPH, lors de sa séance du 2 mai 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport 2024, annexé à la présente délibération, de la Commission communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées, lors de sa séance du 19 juin 2025.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Le 25 juin 2025
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Publication le 23/06/2025

YERRES

RAPPORT ANNUEL 2024

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

(CAPH)



Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Préambule :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) en charge d'établir un rapport annuel et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Faire de la ville un lieu de citoyenneté, c'est faire en sorte qu'il soit accessible à tous. Indépendamment des obligations légales instaurées par l'Etat, Yerres manifeste son souci de favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Depuis le mois de mai 2003, et sans attendre la loi susmentionnée du 11 février 2005, la Ville a mis en place une CAPH qui travaille sur les projets visant à faciliter tous les aspects de la vie quotidienne.

En outre, la commission a pour ambition de promouvoir un changement de regard et de comportement de la société, facteur essentiel de l'intégration des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Ville de Yerres.

A – Rapport annuel sur l'accessibilité : rappel de la loi du 11 février 2005

Le rapport annuel sur l'état d'accessibilité sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 5 000 habitants.

Codifié à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été instauré par l'article 46 de la loi susmentionnée du 11 février 2005. Il doit être élaboré annuellement et faire l'objet d'une présentation en conseil municipal. Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ce rapport vise à établir un état des lieux de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les domaines :

- Du cadre bâti existant,
- De la voirie et des espaces publics,
- Des transports.

L'article L 2143-3 du CGCT a été modifié par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, et a intégré l'obligation de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires.
Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur le 1er juillet 2021.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Constitue un handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, toute limitation d'activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

On entend par accessibilité l'ensemble des possibilités économiques, matérielles, instrumentales, culturelles ou sociales mises à la disposition d'une personne en situation de handicap, l'objectif étant de se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie, ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.

Le présent rapport reprend l'ensemble des travaux menés essentiellement sur l'année 2024. Sa rédaction est issue d'un travail de concertation et de coproduction des services de la Ville et du CCAS, de leurs partenaires institutionnels et des membres de la commission.

Références : Code général des collectivités territoriales (article L. 2143-3):

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. »

B – Composition de la Commission

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, les membres de la Commission ont été renouvelés.

Membres élus (arrêté n°2020/225 du 9 juin 2020) :

- M. Olivier CLODONG (Président de droit),
- Mme Anne-Laure GUIBERT,
- Mme Nicole LAMOTH,
- Mme Jocelyne FALCONNIER,
- Monsieur Jean-François CARO,
- Monsieur Didier LE COZ,
- Mme Laëtitia DOROT,
- Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Membres qualifiés (arrêté n° 2020/263 du 1er juillet 2020) :

- M. Jean WAGNER,
- Mme Catherine QUEAU,
- Mme Cécile MESNIL,
- M. Joaquim BARROCA,
- Mme Nadège GROLL,
- Mme Sandrine MAROIS,
- Mme Olivia HYONNE.

La Commission conserve la parité entre membres du Conseil Municipal et représentants d'associations d'usagers et de personnes en situation de handicap.

Elle offre une large représentativité des différents types de handicap.

C- Réunions de la Commission

La CAPH s'est réunie le 24 avril 2024.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation du rapport annuel 2023 de la Commission,
- Objectifs pour l'année 2024,
- Questions diverses.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

<u>Première partie</u> :

Voirie, transports, espaces publics et cadre bâti : recensement des actions menées en 2024

Une démarche globale d'accessibilité

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

I. VOIRIE, TRANSPORTS ET ESPACE PUBLIC

Les travaux d'accessibilité sont réalisés par référence au calendrier prévisionnel du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) adopté en 2015.

La Ville compte 85 kms de voirie, avec des disparités selon les zones. La topographie est prise en compte afin d'améliorer les cheminements. Une réflexion transversale est également menée pour établir des liaisons, notamment entre les parkings et les bâtiments, en mettant l'accent sur le centre-ville.

La Ville répond également aux objectifs d'accessibilité à l'occasion des différents travaux de réhabilitation de la voirie.

Plusieurs aménagements sont notamment réalisés pour faciliter les cheminements et la traversée des chaussées :

- trottoirs abaissés et présentant une largeur d'1m40 minimum,
- passages piétons en nombre suffisant, avec bandes podotactiles au droit des traversées,
- traversées piétonnes sur des plateaux surélevés favorisant la visibilité des piétons et des automobilistes,
- places de stationnement réservées,
- feux sonores.

Stationnement PMR

En 2024, la Ville de Yerres compte 95 places de stationnement adaptées aux personnes en situation de handicap. Elles sont situées à proximité de lieux stratégiques : bâtiments communaux, transports en commun, écoles, commerces, services publics, poste.

- 91 places aux dimensions et spécificités réglementaires, réservées aux titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) mention « stationnement », délivrée par la MDPH,

- 4 places civiques de stationnement, réservées aux personnes à mobilité réduite, aux femmes enceintes et aux familles avec poussette.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Dernières créations de places PMR :

- **En 2023**

Dans le cadre de la promotion immobilière Villa Clos Fontange, les trois places handicapés projetées ont été matérialisées, afin de faciliter l'accès au cabinet médical en service dans cette nouvelle résidence.



- **En 2024**

Création d'une place Handicapés angle rue François Millet et rue Henri Regnault



Création d'une place civique 53 rue Guillaume Budé



Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Création d'une place civique 20 rue du clos Fontange



Feux sonores

8 carrefours sont équipés de feux sonores. Ils sont situés principalement autour de la gare et du centre-ville.

Traversées

Mise en place de bandes podotactiles sur le rond-point Leopold Sédar Senghor



Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Mise en place de bandes podotactiles et potelets PMR
traversée sur rue de Concy, face entrée Centre Leclerc



Mise en place de bandes podotactiles en entrée et sortie de la rue des Lilas



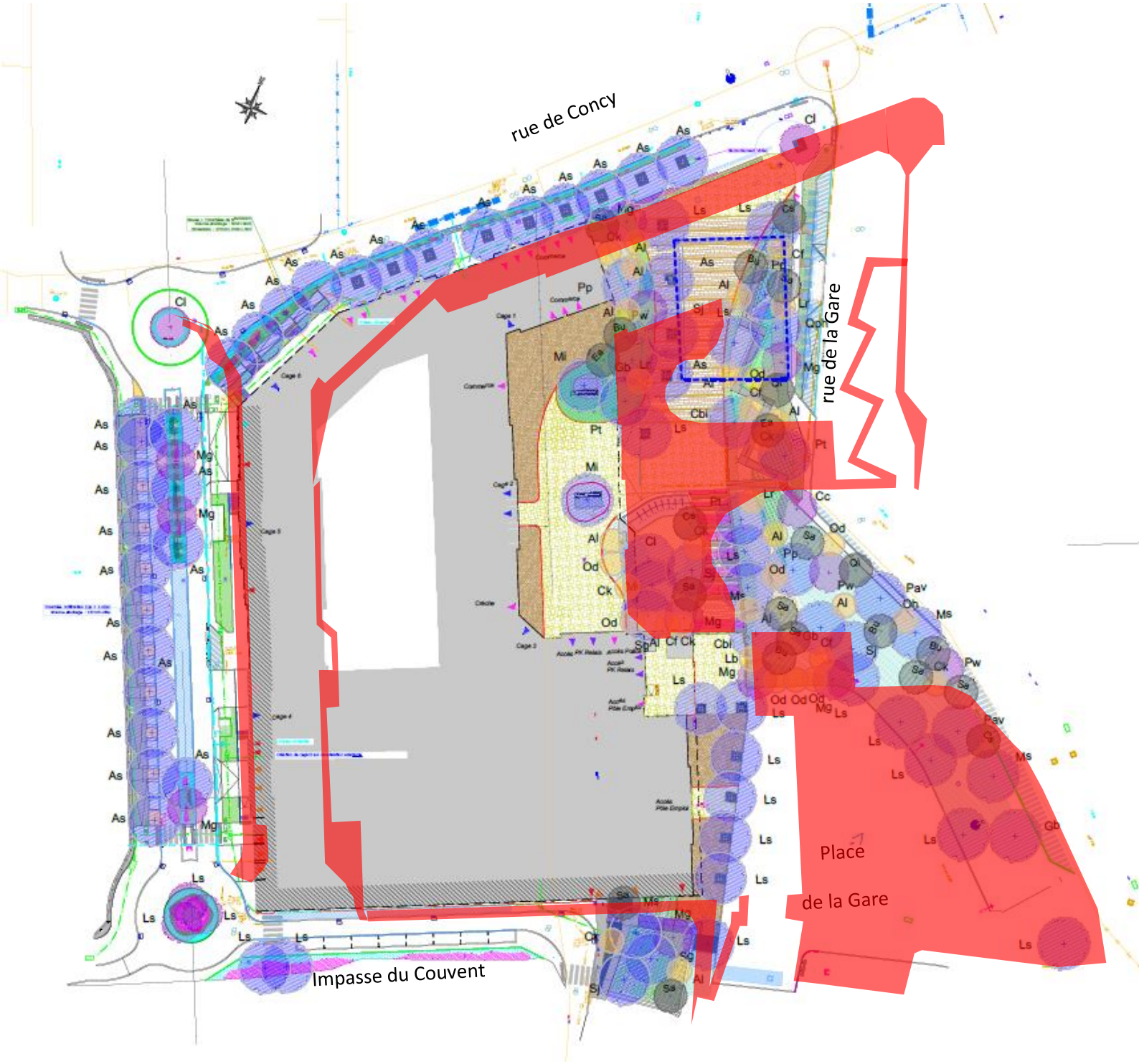


Gare

Le nouveau quartier de la gare a été inauguré le 20 janvier 2024. Les travaux d'aménagement ont intégré les exigences règlementaires d'accessibilité, malgré les contraintes du site.

En rouge, sur le plan masse ci-dessous, les zones accessibles.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE



Les 10 mètres de dénivelé entre la rue de Concy et la place de la gare peuvent être franchis par les personnes à mobilité réduite via une rampe arborée, puis avec l'ascenceur situé dans le bâtiment.



Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

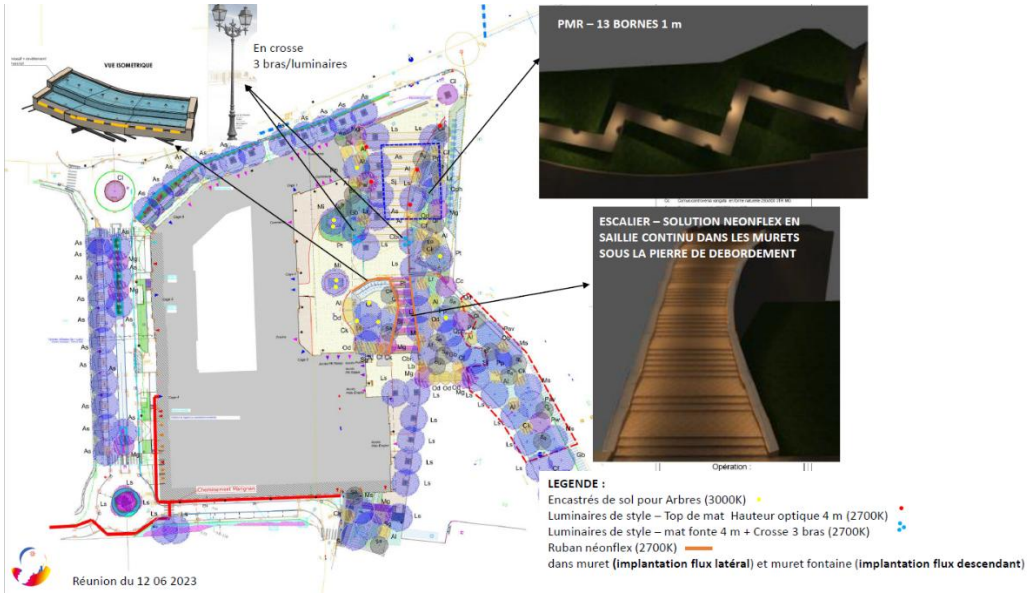


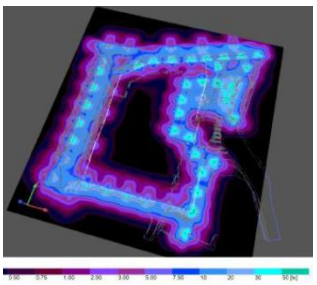
Les équipements pour personnes malvoyantes en partie haute, niveau gare, ont été refaits à neuf. La ligne de guidage permet un accès facilité aux ascenseurs.



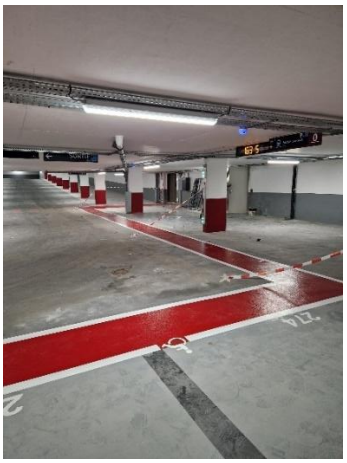


L'éclairage du site a également été étudié afin de vérifier les niveaux de luminosité et le respect de la réglementation en vigueur.





Par ailleurs, à l'intérieur du parking relais, un travail spécifique sur les couleurs et la signalétique a été mené afin de faciliter la lecture et la compréhension des lieux.





Transport à la demande

La Ville dispose d'un service gratuit de transport à la demande pour les personnes âgées, qui permet la liaison sur l'ensemble des secteurs de la commune et sur certains sites extérieurs.

Des aménagements du véhicule ont été opérés (installation d'un second marchepied), afin de faciliter son utilisation aux personnes en perte d'autonomie.

Ce service de transport est proposé aux yerrois toute l'année, hors week-end et jours fériés, pour différents déplacements et notamment les rendez-vous médicaux.

En 2024, **1671 personnes** ont bénéficié de ce service et **953 trajets** ont été effectués, des chiffres en hausse par rapport à l'année précédente.



Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

II. CADRE BATI

1/ Bâtiments d'enseignement

- **Ecole Elémentaire Victor Hugo** : remplacement des portes extérieures lors de la rénovation thermique du bâtiment l'Atelier.



- **Ecole Elémentaire Les Grands Godeaux** : remplacement des portes extérieures des escaliers principaux et mise en place d'une rampe au niveau de la porte arrière du bâtiment.



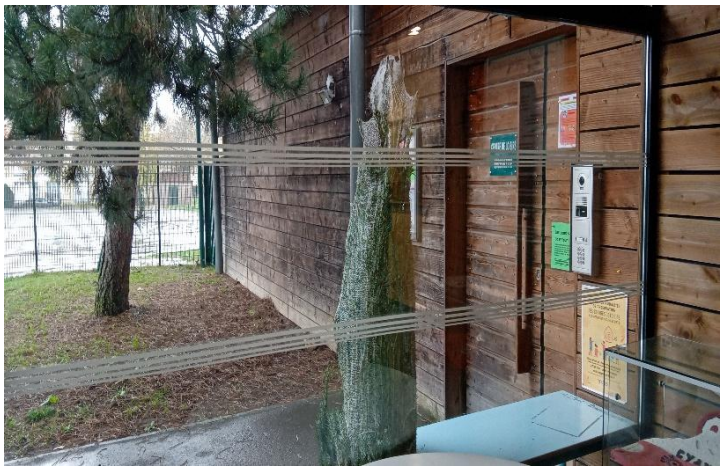


Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

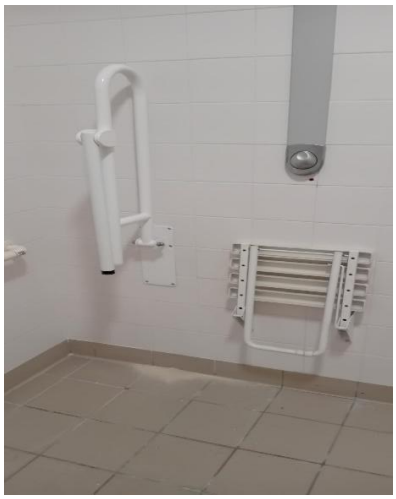
2/ Bâtiments sportifs

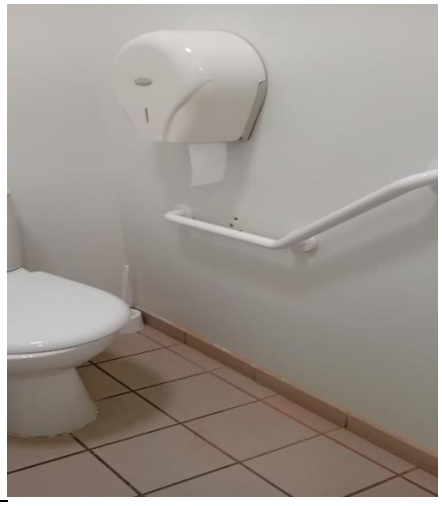
Une mise en conformité de l'accessibilité de l'ensemble du dojo Brossolette a été effectuée.

- Mise en place de la vitrophanie sur l'ensemble des vitres



- Mise en conformité des sanitaires et douches PMR





- Matérialisation de l'emplacement PMR dans l'enceinte du dojo



3/ Autres bâtiments

Des travaux d'extension sont en cours, depuis juin 2024, à la Maison des Jeunes et au centre de loisirs Grosbois. Ces derniers intègrent les cheminements extérieurs, ainsi que les aménagements intérieurs, facilitant l'accès aux divers handicaps.

De nouveaux projets de réhabilitations sont à l'étude pour l'année 2025/2026, ces derniers intégreront la conformité d'accessibilité.

En complément des travaux de grande ampleur, de petits aménagements sont régulièrement effectués, en fonction des besoins des usagers des sites.

4/ Commerces

En 2015, pour se conformer à la réforme, les commerçants ont eu l'obligation de déposer un agenda d'accessibilité.

Depuis, un travail régulier de pédagogie et de sensibilisation est mené auprès d'eux par la Ville de Yerres.

Une attention particulière est ainsi portée par la Ville et la sous-commission d'accessibilité, lors de l'instruction et la délivrance des dossiers ERP.

En 2023, sur les 24 dossiers instruits, un seul nécessitait une dérogation aux règles d'accessibilité, au regard du bâti ancien du local concerné (pharmacie de l'église).

En 2024, sur les 16 dossiers autorisés, 8 concernaient l'aménagement d'un commerce, dont 3 nécessitaient une demande de dérogation.

4/ Logements adaptés

Un logement accessible respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation, alors qu'un logement adapté répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans nécessairement respecter les obligations réglementaires.

Parce que l'accès au logement est un enjeu sociétal majeur et un droit universel, la Commission avait émis le souhait de :

- faire le recensement des logements réellement accessibles et/ou adaptés (étape n°1) ;

- rédiger une liste de propositions pour améliorer l'accessibilité et l'adaptabilité sur la commune (étape n°2).

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Le recensement du cadre bâti accessible et adapté repose sur le recueil des informations que chaque bailleur social et agences immobilières transmettront.
Un questionnaire a ainsi été spécifiquement élaboré en 2019 et transmis à l'ensemble des bailleurs sociaux et agences immobilières de la Ville de Yerres, l'objectif étant de recenser sur son territoire les logements dits accessibles et/ou adaptés.

Les bailleurs sociaux (au nombre de 5 sur Yerres) ont été relancés en 2020, puis en 2023.

Ci-après, le questionnaire et les retours parvenus.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

ACCESSIBILITÉ DU LOGEMENT

1 / Avez-vous connaissance du nombre de personnes en situation de handicap au sein de votre parc sur la commune de Yerres ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, combien ?.....

2 / Dans votre parc sur la commune de Yerres, combien de logements sont considérés comme accessibles ?

.....

3 / Quel est le nombre de logements accessibles dans le parc ancien (construction > 20 ans) ?

.....

4 / Un ou des stationnements PMR sont-ils prévus au sein de la (des) résidence(s) ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, combien ?.....

5 / Les espaces extérieurs permettent-ils la liaison pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) entre le(s) bâtiments(s), l'espace public et les espaces handicapés ?

☐ Oui ☐ Non

6 / Selon vous, y a t-il des difficultés d'accès aux logements ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquelles ? .....

.....

.....

.....

.....

.....

7 / Dans les logements, quelles sont les principales difficultés d'accessibilité signalées ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

ADAPTABILITÉ DU LOGEMENT

1 / Dans votre parc sur la commune de Yerres, combien de logement ont été adaptés aux besoins de l'occupant ?

.....

2 / Des logements ont-ils été adaptés à d'autre types de handicaps que le handicap moteur (déficience visuelle, déficience auditive, troubles mentaux...) ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquels ? .....

3 / Quels sont les aménagements généralement réalisés et dans quelles pièces (cuisine, chambre, salle de bain...) ?

.....
.....
.....
.....

4 / De façon générale, le logement est devenu inadapté du fait :

☐ De la survenance ou de l'évolution du handicap du locataire

☐ D'aménagements apportés au bâtiment ou son environnement

Autres raisons.....

.....
.....
.....

5 / Dans vos demandes en cours, avez-vous actuellement des logements inadaptés occupés par des personnes en situation de handicap ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, combien ?.....

AVEZ-VOUS DES PROJETS EN COURS OU FUTURS EN LIEN AVEC L'ACCESSIBILITÉ OU L'ADAPTABILITÉ DES LOGEMENTS ?

.....
.....
.....
.....

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Retours 2019	SAEM HAY	Résidences Yvelines Essonne
Accessibilité du logement		
Connaissance du nombre de personnes en situation de handicap	Non	Non
Nombre de logements accessibles	152 (aucun dans le parc ancien)	14 dans le parc ancien
Nombre de stationnements PMR	5	11
Liaisons extérieures pour les PMR	Oui	-
Difficultés d'accès aux logements	Non	Espaces extérieurs plutôt pentus, trottoirs, marche en entrée d'immeuble, demi-pallier d'accès aux étages, absence d'ascenseurs
Difficultés d'accessibilité dans les logements	Salles de bains et couloirs	Utilisation de la baignoire
Adaptabilité du logement		
Nombre de logements adaptés	-	17 au sein des logements et 10 dans les parties communes
Adaptations à d'autres types de handicap que le handicap moteur	Non	Oui Déficience auditive
Aménagements généralement réalisés	Salles de bains avec mise en place de douches	Remplacement des baignoires par des douches avec sièges rabattables, WC rehaussés
Logement inadapté du fait de :	Survenance ou évolution du handicap du locataire	Survenance ou évolution du handicap du locataire
Nombre de logements inadaptés occupés par des locataires en situation de handicap	Environ 10	1
Projets en cours ou futurs en lien avec l'accessibilité ou l'adaptabilité des logements	Plan d'accompagnement	Non

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Retours 2020	CDC Habitat	3F
Accessibilité du logement		
Connaissance du nombre de personnes en situation de handicap	Oui 5	-
Nombre de logements accessibles	5 construits en 2014 (aucun dans le parc ancien)	-
Nombre de stationnements PMR	13	-
Liaisons extérieures	Oui	-
Difficultés d'accès aux logements	Oui	-
Difficultés d'accessibilité dans les logements	Escaliers	-
Adaptabilité du logement		
Nombre de logements adaptés	7 A la demande des locataires	14
Adaptations à d'autres types de handicap que le handicap moteur	Non	Oui pour 6 logements
Aménagements généralement réalisés	Salles de bains (remplacement des baignoires par des douches) à la demande de personnes âgées	-
Logement inadapté du fait de :	Survenance ou évolution du handicap du locataire	-
Nombre de logements inadaptés occupés par des locataires en situation de handicap	0	-
Projets en cours ou futurs en lien avec l'accessibilité ou l'adaptabilité des logements	Non	-

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Retours 2023	SAEM HAY	3F
Accessibilité du logement		
Connaissance du nombre de personnes en situation de handicap	Oui Handicap physique : 2 Handicap psy : environ 20	Oui 5
Nombre de logements accessibles	115 Parc ancien : 54	307 Parc ancien : 307
Nombre de stationnements PMR	12 9 extérieurs et 3 intérieurs	12
Liaisons extérieures pour les PMR	Oui	Oui
Difficultés d'accès aux logements	Programmes anciens : absence d'ascenseurs	Absence d'ascenseurs
Difficultés d'accessibilité dans le logement	Utilisation de la baignoire	Salles de bains (baignoires, douches avec seuil), Passages de portes, Cuisines (meubles éviers)
Adaptabilité du logement		
Nombre de logements adaptés	-	16
Adaptations à d'autres types de handicap que le handicap moteur	-	-
Aménagements généralement réalisés	Salles de bains (remplacement des baignoires par des douches) à la demande de personnes âgées	Salles de bains
Logement inadapté du fait de :	Survenance ou évolution du handicap du locataire Ancienneté du patrimoine	Survenance ou évolution du handicap du locataire
Logements inadaptés occupés par des locataires en situation de handicap	Non	Oui sur la partie salle de bains
Projets en cours ou futurs en lien avec l'accessibilité ou l'adaptabilité des logements	Non	Non

L'analyse des données obtenues permettra, à terme, de proposer des solutions d'amélioration en faveur des personnes en situation de handicap, en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

<u>Deuxième partie</u> :

Autres actions réalisées

Faciliter tous les aspects de la vie quotidienne.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

I. RENFORCER LA COMMUNICATION AUPRES DE LA POPULATION

Le travail de communication sur le handicap a pour but de sensibiliser la population et de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les différents domaines de la vie quotidienne.

L'objectif 2024 était de poursuivre les actions menées, avec notamment la reconduction d'une journée dédiée au handicap.

Cette dernière s'est tenue le samedi 12 octobre 2024.

Journée du Handicap le samedi 12 octobre 2024



La journée s'est déroulée en deux temps :
- une après-midi de rencontres et d'animations, de 14h à 18h, à la Grange au Bois,
- une projection spécifique, à 20h30, au cinéma Paradiso.

Cette journée a été riche en partage et en échanges. Les animations inclusives, invitant le public à participer, ont bien fonctionné et ont donné au forum un aspect vivant et dynamique.

Partenaires présents et/ou associés à l'évènement :

- CCAS
- France Travail
- Cap Emploi
- ESAT La Châtaigneraie
- CITL La Volière
- CHAVY
- Ecole de conduite Majesté
- DOMEDICAL
- VYCAF
- CYAM
- Rando Club Yerrois
- Fers Play

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

- Sun & Dance
- Yerres Loisirs
- Patt'attrap
- APF-France Handicap
- AbriHandicap
- Croix rouge française
- Nos mains pour s'entendre
- Donneurs de voix (bibliothèque sonore d'Evry)
- Association SJKB (Sébastien Joachim Kick Blindness)
- IRRP (Information Recherche Rétinite Pigmentaire)
- Optique des Lions
- AMADPA
- Baka (réalisation de courts-métrages avec des personnes en situation de handicap)
- Cinéma Paradiso

Stands d'information

23 partenaires et intervenants locaux étaient présents pour permettre au public de s'informer et d'échanger avec des professionnels et des personnes directement concernées par les différents types de handicaps.





Présentation de matériels et dispositifs adaptés

Le public a pu découvrir différentes aides : aménagement du logement, aménagement du véhicule, aides à domicile, etc.



Véhicule auto-école aménagé

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Animations et démonstrations

De nombreuses animations conviviales et participatives ont rythmé la journée : handisport et sport adapté (foot, arts martiaux, claquettes, zumba, yoga), jeux d'adresse, atelier artistique, atelier sur les sens, contact avec les animaux, visite guidée et adaptée de la Maison Caillebotte, chant signé,…



Démonstration d'arts martiaux



Médiation par l'animal



Chant signé



Zumba



Atelier dessin



Claquettes



Yoga sur chaise

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Visite de la Maison Caillebotte

Une visite guidée et adaptée de la propriété était programmée. 16 personnes ont ainsi eu le plaisir de découvrir ou redécouvrir le site.

Marche solidaire pour la vue

Une marche solidaire ouverte à tous a été organisée, en lien avec les associations SJKB (Sébastien Joachim Kick Blindness), IRRP (Information Recherche Rétinite Pigmentaire) et RCY (Rando Club Yerrois), afin de sensibiliser à la déficience visuelle et collecter des fonds pour la recherche médicale.
Les deux parcours (6 kms et 10 kms) proposés au départ et à l'arrivée de la Grange au Bois ont été repensés pour éviter des passages devenus glissants en raison des pluies abondantes des jours précédents.
La marche a réuni 14 participants et a permis de récolter 132 euros, une baisse par rapport à l'année dernière, qui s'explique par la météo peu favorable.





Soirée de clôture au cinéma Paradiso

La Journée du Handicap s'est clôturée par une séance spéciale au cinéma Paradiso, à partir de 20h30.
La soirée a débuté par la présentation et la diffusion du court-métrage « Vacances hantées » réalisé par les résidents du CHAVY (Centre d'Hébergement et d'Accompagnement du Val d'Yerres, association ALTERITE), en lien avec l'association BAKA. Les participants et les acteurs en situation de handicap ont été mis à l'honneur et longuement applaudis.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE





La séance s'est poursuivie avec la projection du film à succès de 2024 "Un p'tit truc en plus" d'Artus, sous-titré pour sourds et malentendants.



Cette séance a été un succès : **143 spectateurs** étaient présents pour l'occasion, soit le double de l'édition 2023.
Les entrées ont été intégralement financées par le CCAS.

Autres actions de sensibilisation

Outre l'organisation d'une Journée du Handicap, la Ville de Yerres propose d'autres actions et outils de sensibilisation aux divers handicaps :

- Un guide du handicap, en version papier et audio, présentant les dispositifs, aides et renseignements pratiques, notamment au niveau local, pour les personnes porteuses de handicap et leur entourage (mise à jour prévue en 2025),
- Des actions de sensibilisation, comme l'illumination en bleu de l'Hôtel de Ville et du CEC, à l'occasion de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme le 2 avril,
- Des conférences, telles que la conférence sur la surdité, qui s'est tenue le 26 septembre 2024, à la Grange au Bois. Plusieurs thématiques ont été abordées : l'impact et la prise en charge de la surdité, le parcours de soins, l'appareillage et le dépistage.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

II. GARANTIR DES SERVICES A LA POPULATION ACCESSIBLES A TOUS

1/ Les moyens humains et l'accompagnement

Les services à la population de la Ville de Yerres ont mis en place les moyens humains adéquats, afin d'accompagner les enfants et adultes en situation de handicap.

La Directrice du service Enseignement accompagne les enfants des familles Yerroises, dans leurs multiples démarches, et assure ainsi leur inclusion dans le cadre du suivi scolaire et des activités périscolaires.

Au sein du CCAS, un agent accompagne les adultes en situation de handicap, les oriente et assure le bon suivi des démarches administratives (MDPH, aides à domicile, placements…).

Ce sont donc deux référents Handicap, financés intégralement par la Ville de Yerres, au service de ses administrés.

2/ Le maintien à domicile

Plusieurs dispositifs existent pour faciliter le maintien à domicile des personnes en situation de handicap et/ou âgées.

Le **portage des repas à domicile** permet aux abonnés la livraison d'un repas complet pour le midi et d'une collation pour le soir (du lundi au samedi et les jours fériés). Les repas sont confectionnés par l'ESAT de Yerres, La Châtaigneraie, qui emploie des personnes porteuses de handicap.

Le marché public du CCAS a été renouvelé en 2021, avec le même objectif de faciliter à travers cette prestation l'insertion des personnes en situation de handicap. L'ESAT La Châtaigneraie, grâce à la qualité de son offre, a été désignée attributaire du marché 2020/2024.

Une commission des menus se réunit régulièrement à l'ESAT, avec tous ses partenaires, afin d'échanger et de prendre en compte toutes les observations, notamment des bénéficiaires des repas.

29 676 repas ont été distribués en 2023 et 30 665 repas en 2024.





Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

La Ville et le CCAS ont également fait appel à l'ESAT La Châtaigneraie pour l'assemblage et le stockage des **colis de Noël des retraités**, en 2023 (980 colis) et en 2024 (955 colis).

La **téléassistance** permet de prévenir immédiatement les secours 24h sur 24 en cas de problème, grâce à un boitier porté autour du cou ou du poignet. Ce dispositif est relié à la Police municipale de Yerres qui peut intervenir au domicile des personnes souhaitant laisser un double de leurs clefs.

En 2020, le Conseil départemental de l'Essonne, pilote du dispositif, a instauré la gratuité de l'installation et des prestations de base de la téléassistance, ainsi que du détecteur de mouvement, auprès des bénéficiaires Essonniens. Le CCAS a permis, en 2022, une généralisation de cette gratuité à tous les bénéficiaires figurant dans le dispositif.

Les **plans canicule, grand froid ou inondation** sont par ailleurs déployés dès que cela est nécessaire : les agents du CCAS mettent en place une veille auprès des personnes fragiles.

Diverses entreprises et associations locales agréées proposent des **services d'aides à domicile** (soin, garde, ménage…). La Ville maintient ce partenariat d'importance afin d'assurer efficacement le maintien à domicile des séniors et des personnes en situation de handicap.

Les **EHPAD** Sofia et Asphodia présents sur la Ville de Yerres proposent un **accueil de jour** pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentée. Ces structures permettent aux malades de rester le plus longtemps possible chez eux, et permettent de soulager les aidants.

3/ La mise à disposition de locaux

Le CCAS et la Ville de Yerres mettent à disposition des locaux, pour l'aide et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et leur entourage.

- Association Autisme 3D : l'association Autisme 3 D et le CRAIF (Centre Ressources Autisme Ile de France) proposent le samedi, au CEC de Yerres, des sessions de sensibilisation et de formation à destination des aidants familiaux.

- Association UNAFAM : l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques tient une permanence au CCAS, le deuxième lundi du mois, de 16h à 18h.

- Association France Alzheimer : cette association a assuré une permanence au CCAS au mois de février 2024.

- Nid des aidants : chaque mois, la Ville met à disposition des locaux, au CEC, pour la plateforme de répit des aidants, afin qu'elle assure ses activités.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

- Association Vie Libre (aide et prévention de l'addiction à l'alcool) : permanence le troisième lundi du mois, de 14h à 16h, au CCAS.

- CPAM et CRAMIF : en 2024, le CCAS a accueilli 15 permanences de la CPAM et 45 permanences de la CRAMIF.

4/Se divertir

Une communication renforcée

Le guide « Sports et loisirs » distribué à l'été 2024 a fait peau neuve, en communiquant notamment davantage sur les associations proposant sur la Ville du sport adapté ou du handisport. Une double page y est désormais consacrée.



SPORT ADAPTÉ ET HANDISPORT

Afin de faciliter l'accès du plus grand nombre aux activités sportives, plusieurs associations yerroises proposent des activités de sport adapté et de handisport, pour les enfants et adultes.

Val Yerres Crosne Association Football (VYCAF) ..... fiche asso en page 28

Le club propose une activité handifoot et est à la recherche de joueurs et joueuses pour cette saison.

Yerres Athlétique Club (YAC) ..... fiche asso en page 14

Renforcement global par des exercices de musculation, coordination et travail d'accompagnement des mouvements, tout en **respectant le rythme de croissance et de développement osseux**.

Association Yerres Loisirs (YELO) ..... fiche asso en page 39

Sur la saison 2023/2024, l'association a intensifié son offre en matière de sport adapté et **a obtenu le label SSBE** (Sport Santé et Bien-être) de la FFSPT (Fédération française sports pour tous).

- **Création de la section Sport-Santé** : Sport sur prescription médicale APA pour public en ALD, 6 créneaux hebdomadaires d'une heure, qui accueillent de 1 à 5 personnes, Bilan sport-santé individuel réalisé à l'entrée de la personne dans le dispositif (puis bilan final collectif) et bilan motivationnel.

Association Yerres Tennis de Table (AYTT) ..... fiche asso en page 20

L'AYTT dispose de **22 tables adaptées pour la pratique en fauteuils**, grâce à des pieds décalés sous les tables, permettant le passage des fauteuils.

Rando club de Yerres (RCY) ..... fiche asso en page 21

Le RCY effectue des **sorties santé / rando douces et apporte son appui technique** à plusieurs associations ou organismes en charge de publics en situation de handicap ou défavorisés.

Rugby Olympique Yerrois (ROY) ..... fiche asso en page 30

Le ROY propose une section **Sport adapté**.

Sun & Dance ..... fiche asso en page 46

- **Accueil de personnes en situation de handicap accompagnées par des éducateurs spécialisés** afin de favoriser leur inclusion et leur bien-être au sein des différents cours de danse.
- Ouverture de **cours réservés aux personnes souffrant notamment de troubles du spectre de l'autisme** dispensés par des professeurs formés en ce sens (baby gym, motricité, cirque, danse, théâtre, comédie musicale).

Tennis club Yerrois (TCY) ..... fiche asso en page 19

Le club dispose d'un professeur diplômé et formé pour le sport handicap (tennis en fauteuil).

L'année 2024 a été marquée par un évènement planétaire avec l'organisation en France des jeux olympiques et paralympiques.

A cette occasion, la Ville de Yerres a organisé une exposition photographique continue au CEC, sur tout l'été 2024, permettant de valoriser les sports olympiques pratiqués sur la Ville et ses sportifs Yerrois.





Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Des équipements sportifs accessibles

Au fil des rénovations, les bâtiments sportifs et stades ont été mis en accessibilité : piscine Val de Forme, gymnase Finet, CEC, salle de gymnastique des Tournelles, Centre Yerrois d'Arts Martiaux.

La Ville de Yerres met à disposition gracieusement ses salles, en vue de la pratique d'activités physiques adaptées.

Ainsi, depuis 2017, des créneaux sportifs spécifiques sont réservés, notamment au CEC de Yerres, qui participe activement à la pratique du sport pour tous.

A titre d'exemple, l'association Yerres Loisirs a intensifié, en 2024, ses séances de sport santé, avec l'emploi spécifique d'une éducatrice spécialisée qui propose plus de 10 heures de séances par semaine au CEC.

Les autres pratiques sportives sont organisées par les associations yerroises et détaillées ci-dessous.

Des associations ouvertes à tous

Conformément aux engagements pris, Yerres favorise le handisport et le sport adapté sur son territoire, en ouvrant et développant des sections sportives et en organisant des compétitions en lien avec la question du handicap.

La nuance entre le handisport et le sport adapté peut sembler ténue, mais il s'agit bien de notions distinctes dans le milieu sportif.

Le handisport s'adresse aux personnes en situation de handicap physique. Alors que le sport adapté s'adresse aux personnes qui présentent des déficiences intellectuelles, maladies mentales ou troubles du comportement.

Objectifs

1. *Aider les associations à créer et maintenir des sections handisports au sein de leurs clubs, pour offrir une plus grande diversité aux pratiquants.*

Cet objectif se traduit concrètement par une aide logistique et financière.

En effet, la municipalité, à travers les subventions versées, a pour objectif d'aider financièrement les clubs à développer la pratique sportive, et notamment leur faciliter l'ouverture de sections handisports/sports adaptés, qui nécessitent un encadrement particulier, et donc des moyens importants pour recruter et former les éducateurs.

En 2024, la Ville a versé plus de 215 K € de subventions aux associations sportives.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Cette politique publique engagée depuis de nombreuses années, a porté ses fruits et a permis l'ouverture et le développement de sections handisport sur la commune.

Ainsi, la section handifoot du **VYCAF**, qui comptait 4 personnes à son ouverture, en accueille actuellement 18 et les joueurs participent au championnat régional d'Ile de France.
Depuis la saison 2022/2023, la Ville met à disposition de l'association un terrain couvert (bulle Mollet) mieux adapté à la pratique et au nombre d'inscrits.



Les samedi 1er et dimanche 2 juin 2024, le VYCAF en lien avec le Comité départemental handisport de l'Essonne a organisé sa première coupe de France handifoot, réunissant 84 joueurs et 21 encadrants, venant de toute la France (Rennes, Limoges, Lyon,…).

A cette occasion, la Ville de Yerres, outre son aide logistique et le prêt des équipements sportifs, a permis la réalisation de ce tournoi, grâce à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Ce tournoi, ouvert au public, a permis de valoriser le handifoot et mettre en perspective tout le travail mené par le club du VYCAF depuis des années en matière de handicap.



Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Le **ROY** (Rugby Olympique Yerrois) a inauguré sa section Rugby Santé sur la saison 2023/2024.

Le club d'athlétisme (YAC) et d'arts martiaux (CYAM) sont d'autres exemples d'inclusion dans le milieu sportif de personnes en situation de handicap sur la commune.

En effet, le **YAC** (Yerres Athlétique Club) entraîne régulièrement 10 jeunes atteints de handicap, âgés de 9 à 21 ans (autisme, surdité, trisomie et déficience intellectuelle).

A l'aide de deux entraineurs dont un spécifiquement diplômé et spécialisé, les séances d'entrainement sont réalisées individuellement ou en binôme.

Elles sont adaptées à chaque enfant, selon ses besoins : renforcement global par des exercices de musculation, coordination et travail d'accompagnement des mouvements, tout en respectant les règles de croissance et de développement osseux.

Les séances se déroulent sous forme d'ateliers variés et tiennent compte de l'état de forme du jour de l'enfant, pouvant amener à la pratique même des disciplines d'athlétisme (saut de haies, sprints, etc.)

Dans tous les cas, l'objectif est que chacun y trouve du plaisir, tout en acquérant une endurance qui servira dans le quotidien, sachant que pour un enfant autiste la dépense énergétique est énorme comparée à des neurotypiques.

Le YAC utilise différents types de matériels afin de construire et de varier les ateliers, et notamment un fauteuil handisport financé en 2022 par le CCAS (utilisation lors de courses telles que la St Médard ou le 17,89 de Crosne).





Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Le 1er décembre 2024, un des entraineurs du YAC a participé à la Corrida de Thiais et a permis à un jeune garçon en situation de handicap (Nathan), de participer à cette belle course.



Le **CYAM** (Club Yerrois d'Arts Martiaux) a signé, fin 2022, une convention de partenariat avec le foyer de vie Marie Laurencin pour la pratique du handi-judo.

Chaque lundi, la section judo accueille au dojo Mengoni six volontaires porteurs de handicap mental et pensionnaires de ce centre destiné aux adultes en situation de handicap psychique.

La section karaté organise également des cours adaptés, pour des enfants sourds et muets, touchés par un handicap physique ou atteints de troubles du spectre autistiques.

L'objectif de ces enseignements sportifs est de favoriser l'apprentissage et le développement moteur dans l'espace.

Le CYAM envisage d'accentuer ses sections handisports, notamment grâce à l'aïkido, à travers une formation fédérale permettant l'accueil de personnes en situation de handicap.





Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Depuis la rentrée 2021, l'association **Les Fers Play** propose des cours de claquettes à Yerres. L'un d'eux est spécifiquement réservé aux personnes en situation de handicap, le vendredi de 18H15 à 19H30, au gymnase des Camaldules.

Le **RCY** (Rando Club Yerrois) effectue des sorties santé / rando douces et apporte son appui technique à plusieurs associations ou organismes en charge de publics en situation de handicap ou défavorisés :
• CATTP (Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel)
• Téléthon
• Marche pour la vue (association IRRP)
• Marche contre la sclérose en plaques (Luc Pace).

Le **TCY** (Tennis Club Yerrois) dispose d'un professeur diplômé et formé pour le sport handicap (tennis en fauteuil). L'objectif du club est de développer, à court terme, le sport santé et sport bien-être, notamment grâce à la mise en place de nouvelles disciplines sportives (pickle ball).

L'**AYTT** (Yerres Tennis de Table) dispose de 22 tables adaptées pour la pratique en fauteuil roulant, grâce à des pieds décalés sous les tables, permettant le passage des fauteuils. Le club licencie 3 personnes en situation de handicap, dont un atteint d'un handicap physique important.

L'association Yerres Loisirs (**YELO**) propose plusieurs créneaux aux personnes porteuses d'un handicap, âgées ou en convalescence.



Sur la saison 2023/2024, l'association a intensifié son offre en matière de sport adapté et a obtenu le label SSBE (Sport Santé et Bien-être) de la FFSPT (Fédération française sports pour tous).

- Création de la section Sport-Santé (démarrage fin octobre 2023) :
  - Sport sur prescription médicale APA pour public en ALD,
  - 6 créneaux hebdomadaires d'une heure, qui accueillent de 1 à 5 personnes,
  - Bilan sport-santé individuel réalisé à l'entrée de la personne dans le dispositif (puis bilan final collectif) et bilan motivationnel.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

• 2 ateliers "Equilibre en Mouvement" (ateliers sur la prévention des chutes) :
  - 30 personnes accueillies sur un programme de 12 séances,
  - Réservé au public retraité de plus de 60 ans,
  - Totalement gratuit.

• Téléthon : animations gratuites proposées :
- bilan sport santé,
- accès à la salle de musculation.

• Un stage multisport adapté et bien être organisé du 8 au 12 avril 2024, avec diverses activités :
- physiques collectives : walking foot, soft volley, jeux sportifs collectifs,
- de détente : Do In, yoga du rire, tournoi de pétanque,
- de gym : stretching postural, zumba gold, gym seniors.

• Accueil de 2 étudiantes STAPS en stage de 2ème année en Sport Santé (20 heures chacune).

2. *Mettre en place la détection de jeunes sportifs porteurs de handicap auprès du Comité Départemental Handisport de l'Essonne.*

L'objectif est de permettre à toute personne porteuse d'un handicap physique, moteur ou sensoriel, de pratiquer une activité physique et sportive dans un environnement proche, en favorisant son plaisir, sa sécurité et sa performance.

La performance est donc aussi mise en perspective dans les pratiques handisport et sport adapté à Yerres.

Les aides municipales évoquées, ci-dessus, en sont un des moteurs.

Il faut souligner l'investissement important des bénévoles, qui permettent aux sportifs Yerrois de cheminer selon leurs besoins, prendre du plaisir, mais également « performer ».

A NOTER :

- Le CYAM organise régulièrement des passages de grades et a permis de valoriser le travail de ses licenciés en situation de handicap au cours de la saison. On note la présence de gradés au sein des sections d'arts martiaux.

- Le club Yerrois de natation (CYN) accueille depuis 3 ans une jeune nageuse de 24 ans en situation de handicap, qui ne peut presque plus marcher, ni parler. Elle s'entraine dans un groupe de compétition, avec l'objectif de participer aux Jeux paralympiques de Los Angeles en 2028.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

La culture sous toutes ses formes

La Maison Caillebotte, rénovée en 2017, est entièrement accessible aux personnes en situation de handicap. Le parvis a été rehaussé et un ascenseur a été créé pour les PMR. Des tablettes numériques avec écouteurs facilitent la visite du lieu.

En 2018, 6 livrets en braille ont été mis à disposition du public à l'accueil de la Maison Caillebotte. L'aboutissement de ce projet, réalisé par l'association l'Iliade du Patrimoine, a pour objectif de créer un outil de médiation et de visite du site pour les personnes déficientes visuelles.





En 2019, un livret supplémentaire a été réalisé, reprenant des échantillons de tissus du mobilier et tentures murales, afin de permettre le toucher des objets et décorations présentes dans la Maison Caillebotte.







Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants bénéficient de la gratuité du site.

Un fauteuil roulant est mis à disposition gratuitement, à la Maison Caillebotte et à la Ferme Ornée, pour les personnes qui en font la demande.

De même, une voiturette gratuite est disponible, sur demande, pour faciliter la visite du parc.

La salle de spectacle du CEC est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, de même que la médiathèque, le Conservatoire à Rayonnement Départemental et le cinéma Paradiso. Une boucle magnétique a été mise en place au sein de la salle de spectacle.

Le cinéma Paradiso programme des séances spéciales, notamment dans le cadre de la Journée du Handicap, en partenariat avec la Ville et le CCAS.

La Maison de l'Amitié accueille les séniors à partir de 65 ans, ainsi que les personnes en situation de handicap, sans condition d'âge.

Les sorties culturelles à la journée, proposées aux aînés, sont ouvertes aux personnes à mobilité réduite, le bus étant équipé en conséquence et les programmes conçus pour permettre à un large public d'en profiter.

5/ Grandir et apprendre

L'accueil en crèches

En 2024, 5 enfants en situation de handicap ont été accueillis dans les crèches municipales.

L'accueil des enfants en situation de handicap (ou nécessitant une attention particulière) est prioritaire, dans la mesure du possible et des restrictions médicales éventuelles.

En concertation avec le médecin de l'enfant, la RSAI (Référente Santé et Accueil Inclusif) des crèches et la directrice du service, la Ville propose ainsi les conditions d'accueil optimales et la structure la mieux adaptée.
Le personnel des crèches bénéficie de formations régulières à cet effet, et des aménagements peuvent être entrepris, au cas par cas, selon les besoins de l'enfant.

La psychologue de crèche et la psychomotricienne interviennent régulièrement auprès du personnel pour les accompagner dans leur prise en charge des enfants d'une manière globale et individuelle pour ceux présentant des troubles du développement ou des difficultés passagères.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

L'infirmière formera particulièrement les équipes autour de la prise en charge d'enfants ayant des maladies chroniques ou une situation de handicap impactant leur métabolisme.

Dans le cas où les enfants en situation de handicap sont gardés par leurs parents, il leur est proposé de fréquenter les LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent). Ces lieux permettent aux enfants une première socialisation et aux parents une pause, un temps d'échange avec d'autres parents ou bien avec les professionnelles de la Petite Enfance qui les y accueillent.

Les LAEP sont anonymes et gratuits, ouverts de 8h45 à 11h45 tous les lundis et jeudis au sein de la « Maison de la parentalité » (fermeture pendant les vacances scolaires), et accueillent les parents et leurs enfants jusqu'à l'âge de 4 ans.

La transition crèche-école

Les équipes de la petite enfance et de l'enseignement travaillent en collaboration avec les directions scolaires afin de proposer un passage à l'école adapté aux enfants en situation de handicap.

Leur entrée à l'école se fait de manière échelonnée, parfois seulement quelques heures par semaine, et un accueil complémentaire en crèche est maintenu afin d'aider les parents à garder leur activité professionnelle.

Dans ce cas, afin de simplifier le quotidien des parents, il est privilégié, lorsque cela est possible, de scolariser l'enfant dans l'école non pas de secteur, mais rattachée à la crèche où il est déjà accueilli.

L'accueil scolaire, périscolaire et de loisirs

La Directrice du Service Enseignement est la référente Handicap pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.

ECOLES	ENFANTS MDPH	AESH
Maternelle Beauregard	2	2
Maternelle Brossolette	4	2
Maternelle Camaldules	5	2
Maternelle des Jardins de Concy	3	1
Maternelle Grande Prairie	2	2
Maternelle des Grands Godeaux	12	4
Maternelle La Garenne	4	1
Maternelle Mare Armée	1	1
Maternelle Saint Hubert	1	1

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Maternelle Simone Veil	3	0
Ecole Elémentaire Brossolette	4	2
Ecole Elémentaire des Camaldules	4	0
Ecole Elémentaire des Grands Godeaux	17	3
Ecole Elémentaire Saint-Exupéry	8	2
Ecole Elémentaire du Taillis	5	2
Ecole Elémentaire Victor Hugo	20	7
TOTAL	**95**	**32**

Classe ULIS TSA (école Victor Hugo)

En 2024, 10 enfants ont fréquenté la classe ULIS à troubles autistiques (effectif identique à 2023).

La présence dans l'école depuis deux ans d'une enseignante expérimentée favorise la prise en charge des enfants de la classe sur le temps scolaire.

Par ailleurs, la référente périscolaire en poste sur l'école depuis septembre 2023, mène un travail permettant l'inclusion des enfants de la classe TSA, notamment sur le temps de restauration.
On observe parfois des difficultés comportementales liées à l'âge (adolescence des enfants concernés).

Bilan classe ULIS TSA Victor Hugo

Par la mise en œuvre d'outils préconisés dans le cadre d'une scolarité avec des élèves TSA, le dispositif Ulis a gagné en sérénité et autonomie.
Les conditions et le dynamisme réservés par l'école et la Ville ont favorisé un développement harmonieux.
L'école s'adapte aux besoins du dispositif et facilite la mise en œuvre d'apprentissages adaptés avec un Directeur et des professeurs sensibilisés à l'autisme.

La Ville offre un cadre des plus enrichissants :

- Une salle de classe offrant des espaces structurés pour améliorer le calme et la sérénité, des bureaux individuels et des meubles à tiroirs favorables à la méthode « teacch » et à l'autonomie de travail, des adaptations de meubles afin de ranger et organiser les outils de progression, un coin « calme » avec tapis et coussins, isolé du dispositif par des cloisons, cloisons également utilisées pour individualiser les bureaux,

- La mise à disposition d'une salle des tapis permettant la relaxation quotidienne des élèves,

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

- Un accès aux salles de gymnase permettant des jeux de ballon et gymnastique avec tous les tapis nécessaires aux activités motrices ainsi que le trampoline très apprécié des élèves (deux fois par semaine),

- Une à deux périodes de piscine dans l'année : moment extrêmement intense car les élèves relâchent toutes leurs tensions,

- La médiathèque : donne la possibilité à des élèves TSA d'écouter des histoires lues par une intervenante, de faire des choix de livres,

- Le parc Caillebotte : à proximité de l'école, dans un cadre idyllique autre que celui de l'école, les élèves s'ouvrent à la nature.

La Ville offre également un budget annuel

- pour des achats de jeux sans cadre précis, permettant à l'enseignant d'adapter les besoins des élèves. Les élèves étant de niveaux totalement différents d'une année sur l'autre, les jeux peuvent aller du puzzle deux pièces aux jeux de stratégie et pédagogiques. C'est une aide précieuse favorable aux apprentissages. La subvention ne permet en revanche pas d'acheter 2 ou 3 tablettes permettant aux élèves de travailler sur des jeux éducatifs appropriés à leur handicap.

- pour une sortie de fin d'année avec l'ULIS TFC des Godeaux : temps très fort de regroupement dans l'amitié et l'échange. Ce moment a également favorisé des temps de partage au cours de l'année entre les deux Ulis.

La Ville s'adapte et coordonne les actions avec le périscolaire

- Un temps décalé entre les élèves du dispositif et les élèves de l'école offre un temps calme de repas où l'animatrice peut travailler en toute quiétude tous les aspects des habiletés sociales et la frustration alimentaire. C'est un temps très important dans leur apprentissage.

- La responsable du périscolaire et les animateurs(trices) sont sensibilisés et une éthique globale est mise en place, ce qui rend ce temps de repas et de récréation tout à fait agréable alors que les conditions pourraient être très difficiles à vivre (bruits, agitation…). La coopération entre la responsable du périscolaire et le professeur coordonnateur est dynamique, dans l'échange et la volonté de trouver des solutions quand il y a des problèmes.

A ce titre, le professeur coordonnateur pourrait faire chaque année une sensibilisation à l'autisme et surtout aux particularités des élèves TSA présents à la cantine et au temps de récréation

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Classe ULIS troubles cognitifs (école des Godeaux)

Les effectifs 2024 restent identiques : la classe compte 12 enfants.
Certains d'entre eux bénéficient d'interventions spécialisées et d'un suivi à l'école pendant le temps scolaire.
Du matériel spécifique a été commandé pour les enfants en classe ULIS.
Investissement : 518 €.

De façon générale, on observe régulièrement, dans l'ensemble des écoles, des maintiens d'enfants porteurs de handicap sur des niveaux qui ne correspondent pas à leur classe d'âge, en raison notamment du manque de places en établissements spécialisés. Il faut alors adopter les emplois du temps scolaires et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative est mise en difficulté.
Les enfants sont maintenus en maternelle ou en classe ULIS une année supplémentaire, sur décision de l'Inspection de l'Education Nationale.

Bilan Classe ULIS Godeaux

Points forts :

- Le dispositif a accueilli et suivi 12 élèves en situation de handicap en leur apportant un enseignement adapté à leurs besoins et leurs rythmes. Chaque élève avait un emploi du temps spécifique prenant en compte ses capacités en classe de référence, ses besoins en enseignement adapté et ses temps de prise en charge (orthophoniste, psychologue, psychomotricien, éducateur…).

- Le groupe était très hétérogène, allant d'un niveau scolaire CM1 à un niveau maternel. Cela a permis parfois de créer des entraides intéressantes et une certaine évolution pour les plus jeunes.

- Un groupe classe très soudé et très bien intégré au sein de l'école qui est sensibilisée depuis plusieurs années au handicap.

Points faibles :

- Une année scolaire débutée sans enseignant sur le dispositif, cela a été très perturbant pour les élèves du dispositif qui ne pouvaient être suivis de façon spécifique. L'équipe pédagogique et l'ensemble de l'école a alors dû s'adapter pour suivre au mieux les élèves et, plus globalement, leur classe.

Temps forts :

- Sortie scolaire de fin d'année organisée avec l'ULIS TSA de Victor Hugo.
- Spectacle et goûter de fin d'année avec les parents.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

- **ACCUEIL DE LOISIRS :**

  - Accueil périscolaire (pré et post-scolaire et restauration) :
    3 enfants de moins de 6 ans
    11 enfants de plus de 6 ans

  - Accueil extrascolaire (vacances et mercredi) :
    3 enfants de moins de 6 ans
    6 enfants de plus de 6 ans

- **ACTIONS D'ANIMATION :**

  En partenariat avec l'ESAT La Chataigneraie, les enfants fréquentant l'accueil périscolaire de l'école SAINT-HUBERT ont réalisé des cartes de vœux qui ont été insérées dans les colis de Noël offerts par la Ville aux personnes âgées.

- **SESSAD** :
  Des professionnels du SESSAD interviennent dans l'école sur le temps scolaire et périscolaire.
  Interventions ponctuelles de Monsieur le Maire auprès des établissements spécialisés pour soutenir les dossiers d'inscription élaborés par les parents.

- **ESS :**
  La référente Handicap peut, si sa présence se justifie, participer aux équipes de suivi de scolarisation, sur recommandation de la direction scolaire ou à la demande des parents.

ECOLES	E.S.S. des enfants fréquentant les accueils périscolaires
Maternelle Beauregard	1
Maternelle Brossolette	3
Maternelle Camaldules	5
Maternelle des Jardins de Concy	2
Maternelle Grande Prairie	1
Maternelle des Grands Godeaux	0
Maternelle La Garenne	0
Maternelle Mare Armée	0
Maternelle Saint Hubert	1
Maternelle Simone Veil	3
Ecole Elémentaire Brossolette	0
Ecole Elémentaire des Camaldules	0
Ecole Elémentaire des Grands Godeaux	2
Ecole Elémentaire Saint-Exupéry	8
Ecole Elémentaire du Taillis	0
Ecole Elémentaire Victor Hugo	4
TOTAL	**30**

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

Les mises en situation de travail

- Au sein de l'épicerie solidaire

Depuis 2017, trois jeunes de l'IME La Cerisaie sont accueillis tous les lundis (hors vacances scolaires) au sein de l'épicerie solidaire de Yerres et bénéficient de mises en situation de travail, dans le cadre d'une convention annuelle.

- Au sein du CCAS

Depuis 2022, en partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Brunoy, la Ville de Yerres participe à des actions d'insertion professionnelle pour les personnes en situation de handicap (« Duo Day » ou stage), dont l'objectif est de découvrir un secteur d'activité ou de préciser un projet professionnel.

Les formations et sensibilisations

Des actions de sensibilisation, de formation et d'échanges sont régulièrement menées au sein de la Ville, notamment auprès des enfants, sur les temps scolaires, périscolaires et de loisirs, mais également auprès des agents municipaux et des associations sportives.

En 2024, des agents du CCAS ont participé aux événements suivants :

- 29/03/2024 : Sensibilisation sur l'autisme (Journée Portes Ouvertes à La Chalouette à Brétigny sur Orge).
- 22 et 23/04/2024 : Sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer (par AGE 91).
- 24/04/2024 : Formation sur les Risques Psychosociaux (RPS) par le CNFPT.
- 02 et 09/10/2024 : Sensibilisation sur la nutrition et dénutrition (par AGE 91).

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

<u>Troisième partie</u> :

Perspectives d'actions futures

Promouvoir un changement de regard et de comportement de la société

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

I. Communiquer sur la volonté de la Ville de faciliter le bien-être des personnes porteuses d'un handicap et informer la population des actions mises en œuvre sur le territoire.

Eveiller le public à la question du handicap passe par une communication active sur le sujet.
Organisation d'une journée consacrée au handicap, offrant aux personnes concernées la possibilité d'être orientées (scolarité, emploi, loisirs…) et au grand public d'être sensibilisé à la condition des personnes en situation de handicap.

II. Poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur en matière de travaux d'accessibilité sur la Ville.

Le schéma global d'accessibilité mis en place à l'échelle communale se poursuit, année après année, au fil des rénovations de la voirie et des bâtiments, mais également des besoins spécifiques, notamment dans les écoles.

III. Mettre à jour le guide du handicap

La dernière version du guide du handicap de la Ville a été réalisée en 2018 et assortie d'une version sonore en 2019.
L'objectif est d'effectuer une mise à jour, afin d'offrir un outil pratique et actualisé à destination des personnes en situation de handicap et de leur entourage (informations, aides aux démarches, vie quotidienne).

IV. Faciliter l'insertion socioprofessionnelle en ayant recours, quand cela est possible, aux ESAT et ateliers protégés.

Le recours aux marchés dits réservés est une faculté ouverte dans le code de la commande publique. Quand cela est possible, la Ville et le CCAS orienteront leur politique d'achat en ce sens.

V. Faciliter l'adaptabilité des logements sur la Ville en partenariat avec les bailleurs sociaux.

L'objectif est de rencontrer les cinq bailleurs sociaux de la Ville, afin de leur faire part de la volonté municipale de favoriser cette politique publique.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE

VI. Sensibiliser le public à la question du handicap et notamment les plus jeunes, en organisant des temps d'échange et de partage entre jeunes de centres de loisirs et jeunes en situation de handicap.

L'objectif est de reconduire les temps d'échanges entre jeunes d'IME et jeunes des centres de loisirs de Yerres, pendant les vacances scolaires ou sur les temps périscolaires. Par ailleurs, il s'agira d'inclure des enfants du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) et vice versa.
Enfin, la Ville pourra prévoir d'accueillir des jeunes en situation de handicap physique à la Maison des Jeunes.

VII. Continuer à étudier prioritairement l'admission en crèche des enfants porteurs de handicap.

Objectif de poursuivre cette politique publique d'aide aux enfants yerrois en situation de handicap.

VIII. Poursuivre les actions d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Objectif de continuer d'ouvrir les animations et sorties de la Maison de l'Amitié aux personnes porteuses d'un handicap, et d'accueillir des jeunes de l'IME au sein de l'épicerie solidaire.

IX. Favoriser le handisport et le sport adapté sur la Ville en ouvrant et développant des sections sportives et en organisant des compétitions en lien avec la question du handicap.

Objectif de continuer d'aider les associations à créer et maintenir des sections handisport au sein de leurs clubs, pour offrir une plus grande diversité aux pratiquants.
Mettre en place la détection de jeunes sportifs porteurs de handicap auprès du Comité Départemental Handisport de l'Essonne.

X. Continuer à former et sensibiliser les agents publics et élus sur la question du handicap, afin de répondre au plus près aux besoins de la population.

Les formations suivies par les agents de la Ville en matière de handicap ont démontré leur utilité, afin non seulement de détecter les handicaps, mais également d'avoir les réponses adaptées pour les enfants et leurs familles. Ces formations seront à poursuivre.

Reçu en préfecture
le 26/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110413H2-DE